

---

Pétition du citoyen Boissard réclamant contre sa suspension à la fonction de procureur syndic du district de Pontarlier (Doubs), en annexe de la séance du 18 frimaire an II (8 décembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Pétition du citoyen Boissard réclamant contre sa suspension à la fonction de procureur syndic du district de Pontarlier (Doubs), en annexe de la séance du 18 frimaire an II (8 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 148-149;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_81\\_1\\_38336\\_t1\\_0148\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38336_t1_0148_0000_3);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Vous y reconnaîtrez combien il est inconséquent et imposteur de qualifier d'intrigant un citoyen qui se fit toujours cette première maxime, de ne jamais solliciter d'aucune manière aucune place, aucun traitement, aucune fonction quelconque.

Vous y verrez à coup sûr combien encore il est plus ridicule et extravagant d'inculper un procureur syndic d'être remuant, brouillon et vexant, lui dont tous les devoirs sont de surveiller, d'éveiller, d'émouvoir un chacun, et d'exécuter envers tous, au désir de la loi et de l'autorité; moi d'ailleurs qui, dans mes fonctions successives de procureur de la commune et de procureur syndic, n'ai cessé de ménager et d'entretenir la paix et l'harmonie dans l'un et l'autre et de l'un à l'autre des corps administratifs, qui m'en laissent encore leurs témoignages non équivoques dans leurs actes et procédés bien connus ou que je produis.

Vous y jugerez aussi, citoyens commissaires, combien il pouvait devenir dangereux et attentatoire à l'ordre public, à l'autorité constituée, si, dans ces moments critiques, il suffisait de l'aigre et rumeur colérique de quelques individus mécontents en un petit coin, d'avoir été surveillés ou repris, pour soumettre de là à tous les effets iniques de leur ressentiment le fonctionnaire public que son devoir a forcé de se montrer à la brèche! Est-ce donc qu'un procureur syndic n'est pas cet homme public qui appartient à toutes les municipalités réunies de son district? Et comment prêter quelque crédit à une dénonciation ourdie et fabriquée, on sait comment et pourquoi, dans une seule commune du district du procureur syndic, tandis qu'aucune autre municipalité n'y a acquiescé et qu'un grand nombre, et peut-être la totalité, si elle en avait le temps et la connaissance, vient s'exprimer au contraire?

Enfin, citoyens commissaires, vous pouvez juger s'il y a quelque pudeur à vouloir suspecter un fonctionnaire public appelé presque à l'unanimité dans les deux places de procureur de la commune et successivement de procureur syndic, parce que, dès lors, il lui serait survenu un frère émigré, avec qui il n'avait rien de commun, et qu'il avait d'ailleurs dénoncé et soumis aux prescrits des lois; parce qu'il aurait un fils, minoré seulement, qu'il aurait éloigné courageusement de chez lui depuis près de deux ans pour la même cause de fanatisme dont on le suspecte! et si, contre la malignité de telles allégations et reproches, je puis me représenter depuis plus de deux ou trois ans sequestré et en divorce réel avec tous ceux de mes parents et alliés, que je ne voyais pas marcher franchement dans le sens de la révolution, tandis que, d'autre part, je montre à la nation depuis dix, quinze et vingt mois, mes trois autres fils volontaires également sans tirage, dans une même compagnie du 2<sup>e</sup> bataillon du Doubs, et sur le service desquels les jaloux dénonciateurs ont l'adresse de se taire; comment n'en pas croire alors à la noire envie et à la malveillance outrée, qui semble ne s'élever contre moi que pour persécuter le patriote et le patriotisme jusque dans sa postérité prochaine.

Dans ces circonstances, citoyens commissaires, j'ai donc droit, je puis le dire, à toute votre attention, à tout votre caractère représentatif; j'ai droit d'invoquer de votre autorité non seulement la révocation de votre arrêté suspectif du 25 avril dernier, mais encore ma prompte et

juste réhabilitation dans les fonctions de procureur syndic, auxquelles le peuple du district m'a appelé et me rappelle encore. Cette justice, citoyens, est dans vos mains comme dans votre autorité, et vous la demander en citoyen vraiment intact, irréprochable, fort de sa confiance autant que du témoignage de ses collègues et de son dévouement de tous temps à l'intérêt public, c'est sans doute un titre infaillible pour la mériter et l'obtenir.

Je pourrais bien encore, citoyens commissaires, avec ce sentiment d'une âme faible ou vindicative, vous demander d'être autorisé à poursuivre mes dénonciateurs injurieux et à faux, avec toute l'indemnité qui naturellement m'en serait due; mais loin de moi à jamais pareil ressentiment! J'aime à croire que mes ennemis n'ont été qu'égarés, entraînés; qu'ils veuillent seulement me tendre la main et j'accours avec joie leur donner le baiser de paix fraternel le plus cordial et le plus sincère. Notre union et le concours de tous pour le salut de la chose publique, voilà toujours l'objet de mes vœux et de mes travaux; heureux s'ils peuvent obtenir leurs succès espérés!

BOISSARD, homme de loi, procureur syndic en suspens.

Pièce n° 7 (1).

Pétition à la Convention nationale.

« Citoyens représentants,

« Vous voyez devant vous un fonctionnaire public indignement calomnié et persécuté. Fort néanmoins de moi-même, et de cette vérité qui toujours fut mon appui, je viens en toute confiance, sous ma qualité de procureur syndic du district de Pontarlier, réclamer contre une suspension arbitraire, prononcée contre moi par les commissaires de la Convention, envoyés dans les départements du Doubs, ce qui m'oblige aussitôt, citoyens, de vous prévenir que l'un des commissaires dont j'ai à me plaindre est le citoyen Michaud, juge et partie, car il est fils de Michaud, chef et maire de la municipalité de Pontarlier, mon compétiteur d'abord, puis mon ami, aujourd'hui mon ennemi co-dénonciateur.

« Admis donc dans votre sein, citoyens législateurs, je réclame justice entière et rigoureuse; elle m'est due par la loi; je réclame encore justice prompte, je suis père d'une nombreuse famille dans le sein de laquelle mes secours et ma présence sont nécessaires.

« Citoyens législateurs, c'est une dénonciation surprise contre moi à la municipalité de Pontarlier, qui est devenue le fondement de l'arrêté de ma suspension, dont j'offre de vous démontrer la précipitation et l'injustice. Je tirerai donc mes preuves des faits de cette municipalité même, de cette municipalité, citoyens, de qui l'estime, soutenue à mon égard, est constatée par des témoignages réitérés; je les tirerai du certificat de civisme qu'elle m'a délivré, sans besoin, presque sans le lui demander, par acclamation et à l'unanimité, très peu de jours avant

(1) Archives nationales, carton W 358, dossier 753, 3<sup>e</sup> partie, pièce 5

celui de l'activité de vos commissaires; je les ferai, ne s'en prouve, de l'influence démontrée de votre commissaire Michaud sur la variation inattendue et subite des dispositions de cette commune à mon égard: peut-être, citoyens législateurs, conclurez-vous des preuves que je suis certain de vous offrir, qu'il est nécessaire que, désormais, vos commissaires dans les départements n'y aient aucune liaison d'affinité ou de consanguinité, aucuns rapports personnels, et qu'il est dangereux, et pour eux et pour la République, qu'ils en aient.

Considérez, citoyens représentants, que, d'abord procureur de la commune, ensuite procureur syndic du district, j'exerçais à Pontarlier un ministère dans lequel une exactitude inflexible et soutenue était dans le cas de froisser les ennemis de la République et les intriguants tourmentés par la jalousie et l'ambition.

Par les conséquences d'une surveillance active et nécessaire sur tout en ce pays frontière suisse, j'ai aveuglé et j'ai blessé des agioteurs, espèce ombreuse et puissante. Ces derniers surtout avaient senti que ma perte était nécessaire au succès de leurs dévorantes opérations... ils la jurèrent; elle a été tramée dans le sein du mystère où se préparent leurs avides manœuvres; dès qu'ils surent vos commissaires dans le département du Doubs, ils allèrent au devant d'eux et les joignirent à Besançon.

Prévenus par leurs impostures, l'un de ces commissaires but le venin de la préoccupation inconsidérée; l'autre s'enivra de ses mêmes inspirations, fortifiées encore de sa propre haine et de celle de son père. Déjà tous deux avaient résolu ma suspension; avant même que j'eusse pu penser qu'il eût été porté contre moi aucune plainte.

Vous serez facilement et certainement convaincus, citoyens représentants, que je n'ai pu ni du le prévoir, lorsqu'on vous aura rendu compte de cette dénonciation furtive. Elle ne contient pas une seule prévarication, pas un délit auquel on puisse même induire le moindre reproche, soit contre ma vie publique, soit contre ma vie privée. Des mots vagues, des injures, des généralités; pas un seul fait positif, pas une imputation appuyée; tels sont les moyens mis en œuvre par la haine et la jalousie, moyens, hélas! qui ont été accueillis par la préoccupation inattentive et la partialité illégitime, et qui sont devenus la matière d'une injustice commise sans scrupule et sans examen.

Législateurs, je m'explique avec assurance, Michaud, votre collègue, m'en a donné le droit, car c'est sur une dénonciation revêtue de la propre signature de Michaud son père, au milieu de celles de ses parents et alliés, que Michaud, votre collègue, a prononcé contre moi, sans avoir exigé ni désiré m'entendre.

Après ce que l'œuvre de partialité et de complaisance, vos commissaires ont été témoins de la surprise, de la douleur, sous le dire, de l'indignation du conseil de district, à la nouvelle de leur décision. Non seulement vos commissaires n'ont pas voulu s'apercevoir de ce qu'on ne prenait que pour une erreur de leur part; ils ont dédaigné les témoignages qui leur ont été rendus de ma bonne conduite et de mes services, par le directoire et le conseil du district; ils ont été sourds aux réclamations d'un grand nombre de municipalités et de cantons, contre l'arbitraire qu'ils venaient de

se permettre à mon égard. Qui di-je! ils ont résisté, ils ont repoussé jusqu'aux témoignages du conseil général du département en ma faveur.

Et moi aussi, législateurs, moi aussi, je ne leur reprochai d'abord que d'avoir été surpris. Mais leur persévérance m'a amené dans votre sein; je viens leur reprocher une fausse honte sans doute indigne des mandataires francs et loyaux d'un peuple libre qui ne souffrira pas que la consécration d'une injustice en couvre la bévue. Ils ont vu leur erreur, ils n'ont pas voulu la réparer.

Ce qu'ils n'ont pas fait, citoyens représentants, vous aurez le courage de le faire!... Mais c'est assez parler de l'injustice que j'éprouve, mon cœur est trop ulcéré pour en dire davantage et je dois respecter vos moments. Seulement, il me reste à vous montrer en contraste avec les soupçons que la malignité voudrait élever contre moi, l'ensemble de mes trois fils, un lieutenant, les deux autres volontaires dans la même compagnie, servant à intervalle proportionnel de leur âge, depuis que la patrie est attaquée; tels sont mes répondants envers elle, en attendant, citoyens législateurs, que j'achève de tout vous dire.

Je demande, citoyens représentants, que vous décrétiez que votre comité de législation vous rende compte à jour fixe de la justification détaillée que je lui présenterai.

« BOISSARD, procureur syndic du directoire de Pontarlier, département du Doubs. »

#### Pièce n° 8 (1).

*Détails justificatifs de la conduite et de la vie publique du citoyen Boissard, procureur de la commune et député du district de Pontarlier, présentés à la Convention nationale, à l'appui de sa pétition du 26 mai, l'an II de la République.*

#### 1.

*Ma conduite comme procureur de la commune.*

Comme ancien avocat, je fus choisi par mes concitoyens de Pontarlier pour faire, le 26 janvier 1790, l'ouverture de l'assemblée de la municipalité de cette ville, aux termes de la loi par laquelle toutes les municipalités furent établies.

En cette occasion j'exprimai mes principes et mes sentiments, dans un discours. Ses traits divers furent saisis avec activité par des hommes livrés au premier élan du désir d'être libres: ils en ordonnèrent l'impression.

Les suffrages des citoyens de Pontarlier se partagèrent, pour la présidence de cette assemblée, entre Michaud, père du député, et moi. Souple, ambitieux, vigilant, ainsi que je suis aujourd'hui forcé de le reconnaître, Michaud père, au ballottage, mit la majorité des suffrages de son côté.

Je fus successivement désigné, dans les concours subséquents, pour les places de maire, de municipal, de procureur de la commune; mes concurrents, j'ose le croire, durent au moins

(1) Archives nationales, carton F<sup>7</sup> 4606, dossier Boissard.